



ALSH de MONNAIE
7, rue Nationale – 37380 MONNAIE
☎ : 02-47-56-13-77

E-Mail : alsh@ville-monnaie.fr

**ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT DE MONNAIE**

**VACANCES SCOLAIRES
TOUSSAINT 2022**

Du Lundi 24 Octobre au Vendredi 4 Novembre 2022

FICHE D'INSCRIPTION

Nom de l'enfant :

Prénom : Sexe :

Né(e) le

Parent payeur :

Classe fréquentée pendant l'année 2022-2023 :

Attention, inscription minimum de 3 jours par semaine

	Inscription
Semaine 43	
Lundi 24 Octobre 2022	
Mardi 25 Octobre 2022	
Mercredi 26 Octobre 2022	
Jeudi 27 Octobre 2022	
Vendredi 28 Octobre 2022	
Semaine 44	
Lundi 31 Octobre 2022	
Mardi 1er Novembre 2022	FERIE
Mercredi 2 Novembre 2022	
Jeudi 3 Novembre 2022	
Vendredi 4 Novembre 2022	

Mettre une croix dans la ou les journées concernées

Date :.....Signature :.....

Date limite de dépôt des inscriptions :

Samedi 24 septembre 2022

Les inscriptions sont fermes et définitives et ne peuvent être modifiées.

La facturation sera établie sur la base de ce planning :

- les absences pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte.
- seule une absence pour maladie, justifiée par un certificat médical sera décomptée.

Le recrutement des animateurs sera réalisé en fonction des inscriptions reçues.

Aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

Toutefois, des enfants pourront être accueillis pour compléter les effectifs, tant que la capacité d'accueil n'est pas atteinte.

La participation des familles est fixée comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS

tranches quotients familiaux (QF) CAF	journée (11h)	mercredi après-midi (7h) avec repas
Tranche 1		
0 €	3,50 €	2,24 €
830 €	6.49	4.13 €
Tranche 2		
831 €	8.36 €	5.32 €
960 €	9.68 €	6.16 €
Tranche 3		
961 €	10.01 €	6.37 €
1200 €	12.54 €	7.98 €
Tranche 4		
1201 €	12.76 €	8.12 €
Et plus	16.00€	10.15 €
Tarif plancher	3,50 €	2,24 €
Tarif plafond	16,00 €	10,15 €

Les tranches de Quotient Familial ainsi que la méthode de calcul sont déterminés par la CAF.

Le quotient familial retenu est celui en vigueur au jour de la première inscription ou réinscription annuelle.

Il s'agit du quotient familial déterminé par la CAF lorsque la famille est allocataire.

Les paiements sont effectués mensuellement.